

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026

|                                   |      |
|-----------------------------------|------|
| Nombre de Conseillers élus        | : 23 |
| Nombre de Conseillers en fonction | : 23 |
| Conseillers présents en séance    | : 13 |
| Nombre de Votants                 | : 18 |

Sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, Maire.

Etaient présents :

les Adjoints : M. SCHWALLER Claude, M. FAESSEL Cédric.

les Conseillers Municipaux Mme BURCKEL Mélanie, Mme BURCKHALTER Mélanie, M. DANGELSER Aimé, M. MONNERIE Sébastien (arrivé à 20h05), Mme MUTHS Dorothée, Mme VITORINO Clarisse, M. MULLER Jean-Louis, Mme ITALIANO Angèle, M. MUCKENSTURM Jean, M. RECHT Pierrot.

Absents : Mme AUBURTIN Mercédès a donné procuration à Mme BURCKEL Mélanie, Mme TÖLDTE Ingrid a donné procuration à M. WEIL Jean-Claude, M. MUTHS Mathieu a donné procuration à Mme MUTHS Dorothée, Mme LORENTZ Isabelle a donné procuration à M. MUCKENSTURM Jean, M. HALFAOUI Matthieu a donné procuration à M. MONNERIE Sébastien (à partir de 20h20), Mme ALLIENNE-DISS Amandine, Mme BUCHEL, Virginie Mme FIXARI Claude, M. GVALET Joël, M. HEIDERICH Thomas.

Secrétaires de séance : M. MUCKENSTURM Jean, Mme VITORINO Clarisse

### ORDRE DU JOUR

**2026.01– Adoption du PV de la séance du 15 décembre 2025**

**2026.02 – Désignation des secrétaires de séance**

**2026.03 – Travaux de renaturation du Langgraben (GEMAPI) – signature d'acte constitutif de servitude**

**2026.04 – Prise d'acte et approbation du procès-verbal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 octobre 2025 relatif au transfert des zones d'activités (ZA) Eigen/Kochersberg – Validation des conditions financières et des conventions de gestion et d'entretien**

**2026.05 – Travaux de couverture salle communale**

**2026.06 – Divers et informations**

Constatant que le quorum est atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

### **2026.01 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

Conformément à l'article L2121-5 al.3 CGCT, M. le Maire soumet le procès verbal de la séance du 15 décembre 2025 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès verbal est approuvé à l'UNANIMITE.

## **2026.02 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 CGCT al.1, M. Jean MUCKENSTURM et Mme Clarisse VITORINO sont nommés secrétaires de séance.

## **2026.03 - TRAVAUX DE RENATURATION DU LANGGRABEN (GEMAPI)**

Monsieur Jean-Claude WEIL, délégué à l'Assemblée Générale du SDEA et Maire de la Commune de Marmoutier déclare ne prendre part ni au débat ni au vote et quitte la salle.

Monsieur Claude SCHWALLER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Marmoutier, expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de ses compétences en matière de Grand Cycle de l'Eau, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle souhaite réaliser un projet d'aménagement de renaturation du cours d'eau du Langgraben, couplé à la mise en place d'une zone d'expansion de crue afin d'en réguler le débit.

Dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), le SDEA a réalisé en 2023 une étude de lutte contre les inondations au niveau du bassi versant du Speckbach et du Langgraben ayant pour objectif :

- de localiser précisément les secteurs vulnérables suite à un diagnostic hydraulique
- d'étudier les possibilités d'aménagement et élaborer un programme d'action réaliste et hiérarchisé.

Concernant la Commune de Marmoutier, les enjeux identifiés pour le Langgraben sont des périodicités d'inondation à 10 ans et 30 ans touchant plus particulièrement la rue du Sergent Hoff et pour la crue centennale, un risque généralisé à toute la commune (rue du Sergent Hoff, rue du Général Leclerc, rue des Romains etc...).

La zone humide identifiée présente une superficie de 1500 m<sup>2</sup> qui constitue un milieu riche en terme d'habitats et d'espèces faunistiques et floristiques.

Le scénario d'aménagement proposé tient compte de ces contraintes et envisage un décaissement à l'amont de la zone humide ( zone impactée de 150 m<sup>2</sup>) et les travaux suivants :

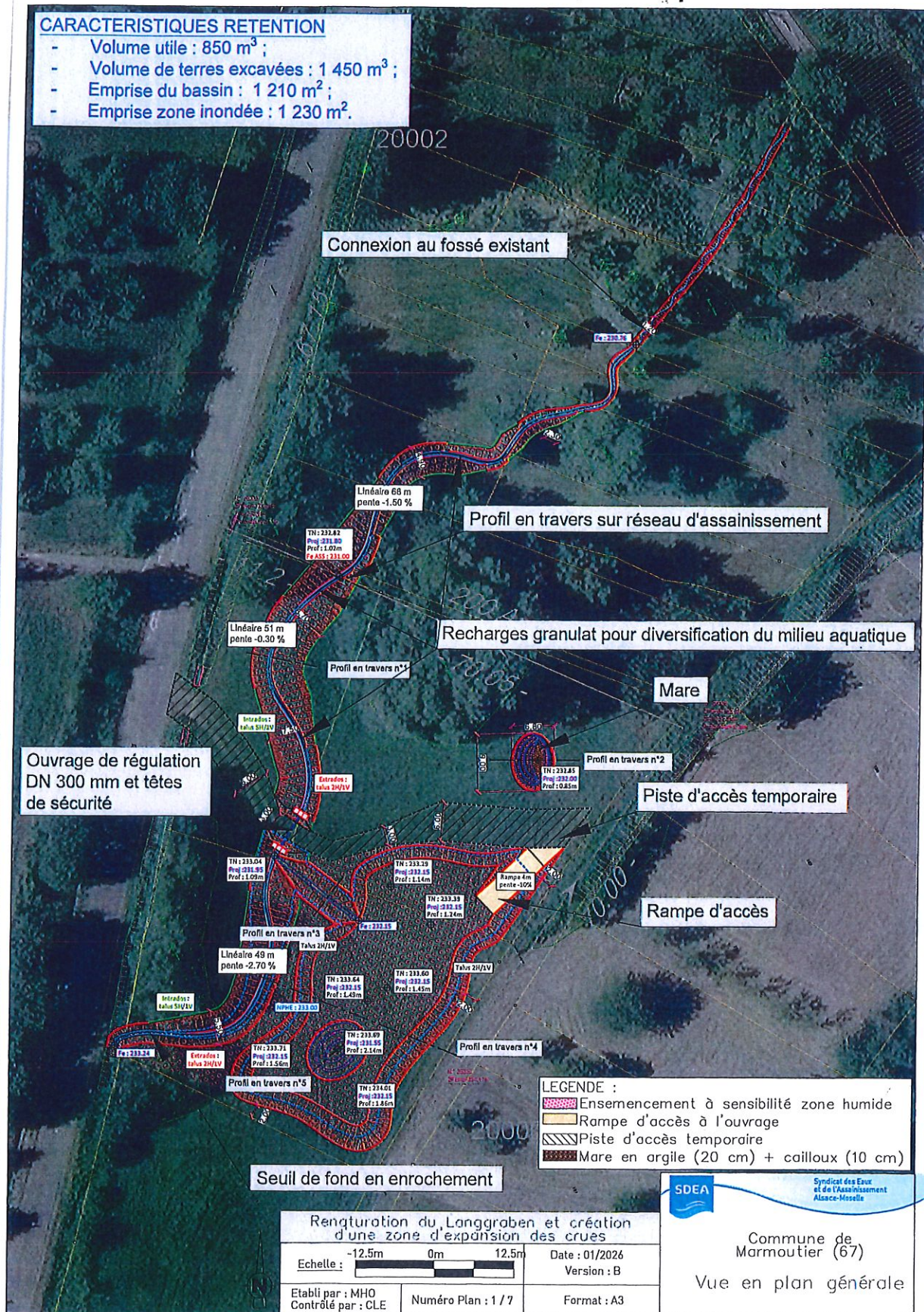
- création d'un nouveau tracé du Langgraben dans le fond de la vallée
- décaissement à l'amont de la zone humide réglementaire permettant de stocker 1000 m<sup>3</sup> supplémentaires (renforce l'impact hydraulique de l'aménagement, garantissant la protection de la rue du Sergent Hoff pour la plus d'occurrence triennale modélisée) ;
- rénovation et optimisation du batardeau
- installation d'une buse sur le nouveau tracé du Langgraben afin de permettre l'accès à la zone décaissée (indispensable pour l'entretien et la surveillance de l'ouvrage de stockage).

La buse jouera également un rôle d'ouvrage limitant, permettant d'alimenter le décaissement en cas de crue et de jouer son rôle de zone d'expansion de crue (ZEC) qui sera gérée par le SDEA comme une prairie humide, de même que le nouveau lit du langgraben si besoin..

Le plan prévisionnel d'aménagement prévu à ce jour est le suivant :

# **CARACTERISTIQUES RETENTION**

- Volume utile : 850 m<sup>3</sup> ;
- Volume de terres excavées : 1 450 m<sup>3</sup> ;
- Emprise du bassin : 1 210 m<sup>2</sup> ;
- Emprise zone inondée : 1 230 m<sup>2</sup>.



Impact sur les inondations : Ce scénario permet de protéger la rue du Sergent Hoff contre une crue trentennale.

Impact sur le milieu : la zone humide réglementaire sera impactée à hauteur de 150 m<sup>2</sup> pour la création du nouveau lit. la prairie humide créée par le décaissement et l'implantation de la mare viendront créer de nouveaux habitats zone humide sur plus de 1 400 m<sup>2</sup>.

Pour la réalisation de ce projet, le SDEA sera amené à intervenir sur le fossé non cadastré sis à MARMOUTIER, débutant sur la parcelle cadastrée section 25 n°203 d'une surface de 5,38 ares et passant entre les parcelles cadastrées :

| Section | n° de parcelle | Surface en are |
|---------|----------------|----------------|
| 25      | 204            | 5,23           |
| 25      | 205            | 4,65           |
| 25      | 206            | 1,54           |
| 25      | 207            | 1,32           |

ainsi que sur les parcelles cadastrées :

| Section | n° de parcelle | Surface en are |
|---------|----------------|----------------|
| 25      | 212            | 5,93           |
| 25      | 213            | 5,41           |
| 25      | 214            | 2,94           |
| 25      | 215            | 5,38           |

Les travaux consisteront en :

- La recreation d'un lit naturel se connectant au fossé identifié ci-dessus et transversant les parcelles cadastrées :

| Section | n° de parcelle | Surface en are |
|---------|----------------|----------------|
| 25      | 195            | 19,73          |
| 25      | 196            | 10,28          |
| 25      | 197            | 19,98          |
| 25      | 198            | 10,08          |
| 25      | 199            | 10,54          |
| 25      | 200            | 10,55          |
| 25      | 201            | 4,71           |
| 25      | 202            | 5,30           |
| 25      | 203            | 5,38           |
| 25      | 208            | 0,01           |
| 25      | 216            | 3,40           |
| 25      | 217            | 7,96           |

| Section | n° de parcelle | Superficie (are) | Section | n° de parcelle | Superficie (are) |
|---------|----------------|------------------|---------|----------------|------------------|
| 25      | 203            | 5,38             | 25      | 216            | 3,4              |
| 25      | 204            | 5,23             | 25      | 217            | 7,96             |
| 25      | 205            | 4,65             | 6       | 292            | 1,32             |

ainsi que sur les parcelles non cadastrées constituant respectivement :

- Un fossé débutant sur la parcelle cadastrée section 25 n°203 et passant entre les parcelles n°204 à 207 et n°212 à 215
- Un sentier situé entre les parcelles cadastrées section 25 n°198, 196 et 197 ;
- AUTORISE les agents du SDEA Alsace-Moselle, maître d'ouvrage des travaux à réaliser, ainsi que les employés et sous-traitants des entreprises mandatées par ce dernier, à pénétrer et circuler dans l'emprise des parcelles sus-désignées, afin de réaliser les travaux sur les parcelles sises à MARMOUTIER ;
- CHARGE les services compétents du SDEA Alsace-Moselle de rédiger l'acte constitutif de servitude de passage qui sera reçu en la forme administrative par le Président du SDEA Alsace-Moselle ;
- DESIGNER Monsieur Claude SCHWALLER, Premier Adjoint au Maire, comme représentant de la commune pour signer le certificat d'autorisation, l'acte constitutif de servitude ainsi que tout document s'y rapportant.

M. le Maire revient en séance.

Il annonce à 20h20 la procuration de M. HALFAOUI Matthieu à M. MONNERIE Sébastien.

**2026.04 – Prise d'acte et approbation du procès-verbal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 octobre 2025 relatif au transfert des zones d'activités (ZA) Eigen/Kochersberg – Validation des conditions financières et des conventions de gestion et d'entretien**

En application de la loi NOTRe et des décisions prises en 2022 par la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) en concertation avec les communes de Dettwiller et Saverne, le transfert de compétence pour la gestion et l'entretien des Zones d'Activités (ZA) Eigen et Kochersberg a été acté par les communes de l'EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 21 octobre 2025, a examiné les modalités financières de ce transfert, notamment :

- Le calcul des Attributions de Compensation (AC) avec retenue au prorata des emprises transférées (31 % pour Dettwiller, 23 % pour Saverne) ;
- Les coûts annuels d'entretien des ZA, répartis entre la CCPS et les communes concernées ;
- Les conventions de gestion et d'entretien, prévoyant une réalisation des interventions en régie par les services municipaux pour optimiser les coûts.

le fossé non cadastré, et le sentier non cadastré situé entre les parcelles cadastrées section 25 n°198, 196 et 197 ;

- La création d'une mare sur la parcelle cadastrée section 25 n°196 ;
- La création d'une zone d'expansion de crue avec rampe d'accès sur les parcelles cadastrées section 25 n°195 et 197 qui supposera un décaissement et sera entretenue comme une prairie humide avec fauche tardive ;
- L'installation d'une piste d'accès temporaire qui sera remis en l'état à l'issue des travaux sur les parcelles cadastrées section 25 n°196 et 197 ;
- Le remplacement de batardeaux situés sur les parcelles cadastrées section 25 n°209 d'une surface de 47,23 ares et section 6 n°292 d'une surface de 1,32 ares.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner le démarrage des travaux sur les parcelles sus mentionnées sur le ban communal de MARMOUTIER par la signature d'un certificat autorisant la réalisation de ces travaux.

Par ailleurs, il est précisé que pour assurer l'entretien de la zone d'expansion de crue située sur les parcelles cadastrées section 25 n°195 et 197, il convient d'autoriser le SDEA, ou à tout autre entreprise mandatée par ce dernier :

- d'intervenir sur les parcelles supportant la zone d'expansion de crue ;
- de circuler sur le chemin sur lequel sera réalisé la piste d'accès temporaire situé sur les parcelles cadastrées section 25 n°196 et 197.

Enfin, cette intervention et cet accès devront être pérennisés par la constitution d'une servitude à titre gratuit.

Monsieur Claude SCHWALLER demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.1311-14, L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22 et L.2241-1 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude SCHWALLER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE la réalisation des travaux précités sur les parcelles cadastrées :

| Section | n° de parcelle | Superficie<br>(are) | Section | n° de parcelle | Superficie<br>(are) |
|---------|----------------|---------------------|---------|----------------|---------------------|
| 25      | 195            | 19,73               | 25      | 206            | 1,54                |
| 25      | 196            | 10,28               | 25      | 207            | 1,32                |
| 25      | 197            | 19,98               | 25      | 208            | 0,01                |
| 25      | 198            | 10,08               | 25      | 209            | 47,23               |
| 25      | 199            | 10,54               | 25      | 212            | 5,93                |
| 25      | 200            | 10,55               | 25      | 213            | 5,41                |
| 25      | 201            | 4,71                | 25      | 214            | 2,94                |
| 25      | 202            | 5,3                 | 25      | 215            | 5,38                |

Le procès-verbal de la CLECT (joint en annexe) formalise ces engagements et nécessite une validation par le Conseil Municipal pour acter les décisions prises par cette instance.

M. Claude SCHWALLER annonce qu'il votera contre, non par opposition aux estimations de transfert de charges des zone d'activité Eigen/Kochersberg, mais parce que la commune de Marmoutier continue à assurer l'entretien (tonte, nettoyage, éclairage public...) de la nouvelle zone d'activité alors que cela incombe statutairement à la communauté de communes. M. le Maire ajoute que la zone d'activité historique de Marmoutier ainsi que la nouvelle zone d'activité (ZAC Nord) n'ont bénéficié d'aucune subvention ; la création de cette dernière a même été retardée par l'opposition des représentants de l'intercommunalité de Saverne présents à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial qui a rendu un avis négatif au projet en 2014. La Communauté de Communes de Marmoutier-Sommerau avait finalement pu décider la création de la zone dans le cadre d'une concession d'aménagement avec la SOPIC après recours de cette décision devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) en 2015 puis de la Cour Administrative d'Appel de en 2016. Néanmoins, il a fallu reprendre la procédure de création dès le début, l'aménagement de la zone en a été retardé. La commune n'a pas pu encaisser les taxes générées par les nouvelles enseignes qui auraient dû pouvoir s'implanter plus tôt, ces recettes échappent à l'enveloppe des attributions de compensation auxquelles aurait pu prétendre Marmoutier. Au final, la recette de la vente des terrains de la zone, soit 530 000 €, a été encaissée par la Communauté de communes du Pays de Saverne a perçu 530 000 € qui perçoit également les recettes de la fiscalité professionnelle de l'ordre de 300 000 € annuels .

M. le Maire soumet la proposition à délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5

Vu le Code Général des Impôts ; notamment l'article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLECT du 21 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR, 3 Voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- PREND ACTE du procès-verbal de la séance de la CLECT du 21 octobre 2025 et en approuve le contenu, notamment :
  - Les coûts annuels d'entretien des ZA [Eigen/Kochersberg] tels que détaillés dans les tableaux joints ;
  - Le mécanisme de retenue sur les Attributions de Compensation (AC) à hauteur de :
    - 5 419 € pour la commune de Dettwiller (ZA Eigen) ;
    - 2 231 € pour la commune de Saverne (ZA Kochersberg).
- AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

## **2026.05 – TRAVAUX DE COUVERTURE - SALLE COMMUNALE RUE DE LA SYNAGOGUE**

Monsieur le Maire fait savoir que la couverture de la toiture plate de la salle communale (partie cuisine et sanitaires) n'est plus étanche et qu'il convient de procéder à son remplacement.

La société GIESSLER située à Saverne a présenté un devis d'un montant de 21 453.52 € HT, soit 25 744.22 € TTC, pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2123-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la proposition de devis de la société GIESSLER de Saverne d'un montant de 21 453.52 € HT,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

## **2026.06 – DIVERS ET INFORMATIONS**

M. le Maire évoque un projet privé de Maison de Santé qui nécessitera l'aménagement de places de stationnement supplémentaires.

Il annonce que le propriétaire de l'ancien hôtel-restaurant « L'Alsacien » abandonne la réhabilitation de la partie restaurant au bénéfice e logements en rez-de-chaussée, contrairement à son engagement de départ. Il évoque le manque de candidat à la gestion du restaurant, cependant M. le Maire considère que les conditions financières (investissement dans le matériel de cuisine et le mobilier de salle en complément du loyer) ont été dissuasifs selon certains échos. M. Aimé DANGELSER fait remarquer que la conjoncture actuelle n'est pas bonne, pour bine fonctionner un restaurant doit faire au minimum soixante couverts par jour.

M. DANGELSER souhaite également évoquer le manque d'entretien d'un ancien jardin de l'ordre de 25m<sup>2</sup>, propriété communale, situé rue du Sel. M. le Maire annonce que ce terrain sera converti en place de stationnement.

La séance est levée à 20 heures 40.

M. MUCKENSTURM Jean



Mme VITORINO Clarisse



M. WEIL Jean-Claude

